



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 105-2024-CU26

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉMOS (DISPOSITIF
D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION
SOCIALE) ENTRE LA PHILHARMONIE DE PARIS ET LA COMMUNE DE
TAVERNY**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4038-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération n°81-2022-CU02 du 19 mai 2022 établissant une convention de partenariat relative au projet Démos entre la commune de Taverny et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour 2022-2025,

Vu la délibération n°121-2022-CU28 du 23 juin 2022 relative aux conventions bilatérales de partenariat Démos entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre « Démos Parisii - Val d'Oise »,

Vu la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022 relative aux conventions bilatérales de partenariat Démos entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre « Démos Parisii - Val d'Oise »,

Vu la délibération n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023 relative à la répartition de la subvention perçue de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris par la commune de Taverny au titre de l'orchestre « Démos Parisii - Val d'Oise » et au versement envers les communes de l'orchestre au titre de l'année 2022,

Vu la délibération n°023-2024-CU23 du 8 février 2024 relative au montant du versement de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour l'année 2022-2023 et sa répartition par la commune de Taverny entre Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine,

Vu l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Considérant que les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny formaient originellement l'orchestre « Démos Parisii – Val d'Oise », constitué de sept groupes d'enfants ;

Considérant que la commune de Taverny et que les communes partenaires du projet Démos souhaitent favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et, notamment, à la musique ;

Considérant que le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) proposé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, est un projet à dimension nationale de démocratisation culturelle ayant pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans

majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, ne fréquentant pas les écoles de musique ou ne participant à aucun autre dispositif musical, sur une durée de trois ans ;

Considérant que le projet Démon est implanté à Taverny depuis 2015 ;

Considérant que la Cité de la musique - Philharmonie de Paris a délégué au niveau national le pilotage des orchestres aux collectivités territoriales ;

Considérant que par son rayonnement culturel et le développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer cette délégation à l'échelle locale ;

Considérant qu'en tant que pilote de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise, la commune de Taverny perçoit la subvention de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris chaque année au titre de l'orchestre, qu'il convient qu'elle reverse à chaque commune conformément aux termes de la convention bilatérale Démon signée entre Taverny et chaque commune partenaire à l'issue de la délibération n°121-2022-CU28 du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'au regard du départ de la commune d'Ermont du dispositif Démon en décembre 2023, il convient de mettre à jour les termes de la convention de partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris ;

Considérant que la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny participe au dispositif Démon depuis janvier 2024 et jusqu'à la fin de celui-ci en juin 2025 afin de conserver l'intégrité de l'orchestre « Démon Parisii-Val d'Oise » ;

Considérant que les heures supplémentaires réalisées par les trois professeurs de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny sont rémunérées par la commune de Taverny ;

Considérant que le montant maximum de subvention de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris s'élève à 93 000 € via un versement annuel correspondant à 46,99% (93 000 € / 197 900 €) des coûts éligibles ;

Considérant que les coûts éligibles intègrent les salaires des intervenants artistiques ; le salaire du chef d'orchestre ; le salaire du référent pédagogique ; le salaire du coordinateur de projet ; les frais de fonctionnement : communication, frais généraux, instruments (maintenance et petit matériel) et production des concerts ; les heures d'enseignement consacrées au programme Démon ainsi que le coût des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des rassemblements et des formations Démon des professeurs de la classe orchestre ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant, tel qu'annexé, modifiant la présentation de la commune de Taverny, les articles 2.2, 3.2, 3.3, 3.4, 4.2, 5 et l'annexe 1 de chaque convention de partenariat, entre la commune de Taverny et la Philharmonie de Paris, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec la Philharmonie de Paris l'avenant à la convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démon Parisii – Val d'Oise ».

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI